

La lettre de Prevaal Finance

N°6 • Mai 2024

Les évolutions du SCR de marché

Les travaux relatifs aux ajustements du SCR de marché sont sur le point de s'achever. Leurs conclusions pourraient s'appliquer dès l'année prochaine. C'est à ce titre que Prevaal Finance souhaite partager avec vous ses réflexions quant aux conséquences de ces mesures relatives au SCR actions ainsi que les possibilités offertes qui en résultent.

Il est à noter que la lettre assurantielle n°7 de Prevaal Finance sera consacrée aux évolutions du SCR de taux et du SCR de spread.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ATTENDUS SUR LE SCR ACTIONS

- Une augmentation de la possibilité de l'ajustement symétrique (Dampener)
- Un allègement du choc LTEI

L'AJUSTEMENT SYMÉTRIQUE (DAMPENER) SUR LE SCR ACTIONS DE TYPE I ET II REVU À LA HAUSSE

Pour rappel, l'objectif de l'ajustement symétrique de +/- 10% appliqué actuellement vise à limiter les effets procycliques des marchés actions. Ces limites de +/- 10% s'avèrent insuffisantes par rapport aux variations observées depuis 5 ans. Aussi, l'ajustement symétrique du SCR actions pourra désormais augmenter ou diminuer les charges de fonds propres de 13 % au maximum.

Les conséquences de cette nouvelle mesure

Le SCR actions variera selon les modalités suivantes :

- Les actions de type I entre 39% +/- 13%
- Les actions de type II entre 49% +/-13%

Les actions cotées sur un marché réglementé d'un pays membre de l'EEE ou de l'OCDE sont classées pour mémoire dans la catégorie actions de type I, alors que les actions cotées dans un autre pays ou non cotées sont des actions de type II.

Les investissements en actions à long terme (LTEI)

Les conditions d'application du LTEI vont être revues afin de faciliter l'utilisation de cette classification.

Les actions classées en LTEI continueront de bénéficier d'une exigence en fonds propres favorable (22% au lieu de 39% +/-13% pour les actions de type I et 49% +/- 13% pour les actions de type II).

Les principales évolutions seront les suivantes :

- Les investissements en actions devront être clairement identifiés et gérés séparément sans pour autant nécessiter une ségrégation légale ou contractuelle des actifs
- La politique de gestion de portefeuille du LTEI devra refléter l'engagement de l'assureur à conserver l'exposition pendant une période supérieure à 5 ans en moyenne avec un adossement du passif
- L'assureur devra démontrer sa capacité à éviter toute vente forcée en cas de conditions difficiles des marchés actions et ce pendant cinq ans
- Le périmètre des actions éligibles sera élargi aux actions cotées à l'OCDE ou les actions non cotées de sociétés dont le siège social est situé dans l'OCDE (au lieu de se limiter aux actions des pays de l'EEE)

Les conditions ci-dessus seront évaluées au niveau des OPC dans des circonstances spécifiques (par exemple ELTIF, FIA). La Commission Européenne devrait prochainement adopter des actes délégués afin de préciser les types d'organismes de placement collectif concernés.

Les solutions de Prevaal Finance mises en place par les pôles Prevaal Mandats et Prevaal OPC

Si vous disposez d'un portefeuille d'OPCVM actions cotées, les mesures énoncées ci-dessus vont avoir immédiatement un impact négatif sur votre SCR Actions.

Si vous souhaitez bénéficier d'un choc à 22%, Prevaal Finance peut vous accompagner dans vos réflexions afin de réduire sensiblement votre SCR actions. En effet, l'application du LTEI sera encore plus facile grâce à la création d'un fonds dédié avec un faible taux de rotation du portefeuille. Nous vous avons exposé dans la lettre n°2 l'intérêt de créer un fonds dédié actions par apport de parts ou actions de ces OPCVM. Elle permet de répondre aux problématiques partagées précédemment.

Les avantages sont multiples

- Conserver sur le plan comptable et fiscal les plus-values latentes des parts ou actions d'OPCVM apportées, sous réserve d'une approbation par vos commissaires aux comptes.
- Mettre en place une gestion efficiente en réalisant les arbitrages nécessaires sans qu'il y ait d'impact sur vos comptes.
- Nous confier le pilotage de vos plus-values latentes en fixant le montant minimal disponible à tout moment souhaité en fonction duquel la stratégie adéquate sera mise en place
- Abaisser très sensiblement le SCR de votre poche actions dès lors qu'il s'agit d'une contrainte réelle pour vous et pour laquelle nous pouvons vous aider à optimiser son couple rendement/SCR.

Au-delà de la problématique du pilotage de stock de plus-values latentes, plusieurs de nos clients nous ont fait part de leur souhait d'intégrer, pour leurs actifs investis sur les marchés actions internationaux, des solutions privilégiant la gestion passive. Ce souhait est notamment la conséquence d'une certaine déception consécutive aux comportements et résultats de la gestion active ou tout simplement pour être moins sensibles aux rotations sectorielles et géographiques de plus en plus rapides et brutales.

Depuis sa création, Prevaal Finance a développé avec succès son expertise dans l'univers de la gestion actions, à la fois sous la forme d'OPCVM propre investis en titres vifs, mais aussi dans le cadre de ses activités de multigestion et de gestion diversifiée en sélectionnant des fonds externes gérés activement ou passivement.



« La création d'un fonds dédié, exclusivement composé d'ETF et de fonds indiciels constitue une réponse pertinente à ce souhait exprimé, en sélectionnant les supports les plus adaptés à vos besoins tout en minimisant les frais. »

Charlotte Suberchicot

Gérante de portefeuilles assurantiers et multigestion

Tour ALTO - 4 Place des Saisons - 92400 Courbevoie - www.prevaalfinance.fr
PREVAAL FINANCE – SAS au capital de 1 148 000 euros – Immatriculée sous le n°751 247 719 RCS Nanterre
Adresse postale : TSA 50004 - 92926 La Défense Cedex – Agrément AMF : GP-12000013

Ces informations sont destinées exclusivement aux investisseurs « Professionnels » au sens de la Directive MIF 2004/39/CE du 21 avril 2004 et aux articles 314-4 et suivants du Règlement général de l'AMF. Elles ne s'adressent pas au grand public ou aux investisseurs particuliers non-professionnels au sens de toute réglementation locale. Ces informations non-contractuelles ne constituent en aucun cas une offre d'achat, une sollicitation de vente, un conseil en investissement dans des instruments financiers, ou un conseil juridique. Prevaal Finance n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de l'une quelconque des informations contenues dans ce document, et ne saurait en aucun cas être tenue responsable des décisions prises sur la base de ces informations. Ces informations ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites ni distribuées sans l'accord écrit préalable de Prevaal Finance, au profit de toute personne ou entité tierce dans un pays ou une juridiction qui soumettrait Prevaal Finance ou l'un de ses produits à des obligations d'enregistrement dans ces juridictions ou lorsque cela pourrait être considéré comme contraire à la loi. Ces informations vous sont fournies à partir de sources que Prevaal Finance considère comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. 99_28052024